



Saint-Charles-de-Bourget

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-CHARLES-DE-BOURGET

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum. AVIS PUBLIC est donnée ce qui suit :

Objet et demandes de participation à un référendum :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 juin 2023, le conseil municipal a adopté le 19 juin 2023, le second projet de règlement n° 404.23 modifiant le règlement de zonage n° 305.14 relativement à l'implantation d'une résidence de basse densité en bordure d'un chemin entretenu à l'année dans l'affectation forestière et à la création de la zone 122 F.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées dans les zones visées à savoir **les zones 16 F et 41 F et les zones contiguës à savoir les zones 15 Adé, 17 V, 18 V, 27 Ady, 35 F, 39 Pr, 40 V, 42 Co, 43 Pr, 105 Pr, 106 R et 107 F** afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
3. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la Municipalité, aux heures normales de bureau.
4. Une copie du second projet peut être obtenue au bureau municipal par toute personne qui en fait la demande. L'illustration des zones concernées est placée en annexe et le projet de règlement ainsi que les plans de zonage pour l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget peuvent également être consultés sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.stcharlesdebourget.ca

Conditions de validité d'une demande :

Pour être valide, toute demande doit :

1. indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
2. être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication de l'avis soit, le 29 juin 2023;
3. être signée par au moins 12 personnes intéressées.

Personnes intéressées

1. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 19 juin 2023:
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
2. Condition supplémentaire aux copropriétaires indivises d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
3. Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par

résolution, une personne qui, le 19 juin 2023, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

Le second projet de même que la description et l'illustration des zones et secteurs de zones peuvent être consultés sur le site internet à l'adresse suivante : www.stcharlesdebourget.ca ou également, au bureau de la Municipalité, sis au 357, 2^e Rang, Saint-Charles-de-Bourget (Québec),

Le 21 juin de 8h à 12h et de 13h à 16h;

Le 22 juin de 8h à 12h;

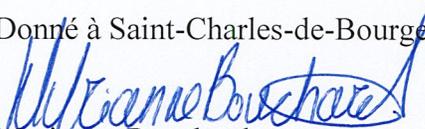
Le 26 juin de 8h à 12h et de 13h à 16h;

Le 27 juin de 8h à 12h et de 13h à 16h;

Le 28 juin de 8h à 12h et de 13h à 16h;

Le 29 juin de 8h à 12h.

Donné à Saint-Charles-de-Bourget, ce 20^e jour du mois de juin deux-mille-vingt-trois.



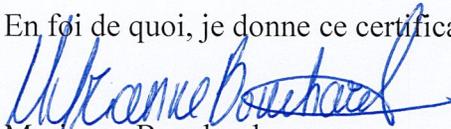
Myriamne Bouchard

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 13 h et 17 h le 20 juin 2023.

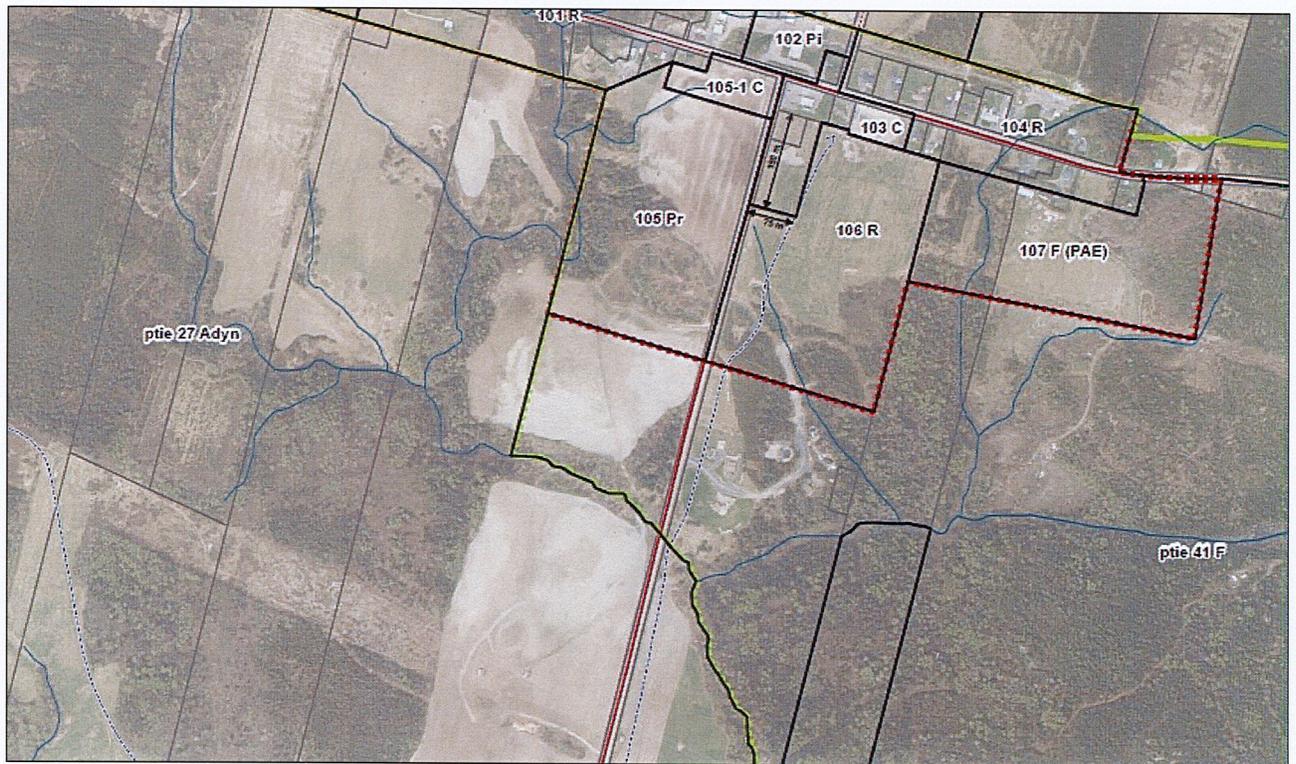
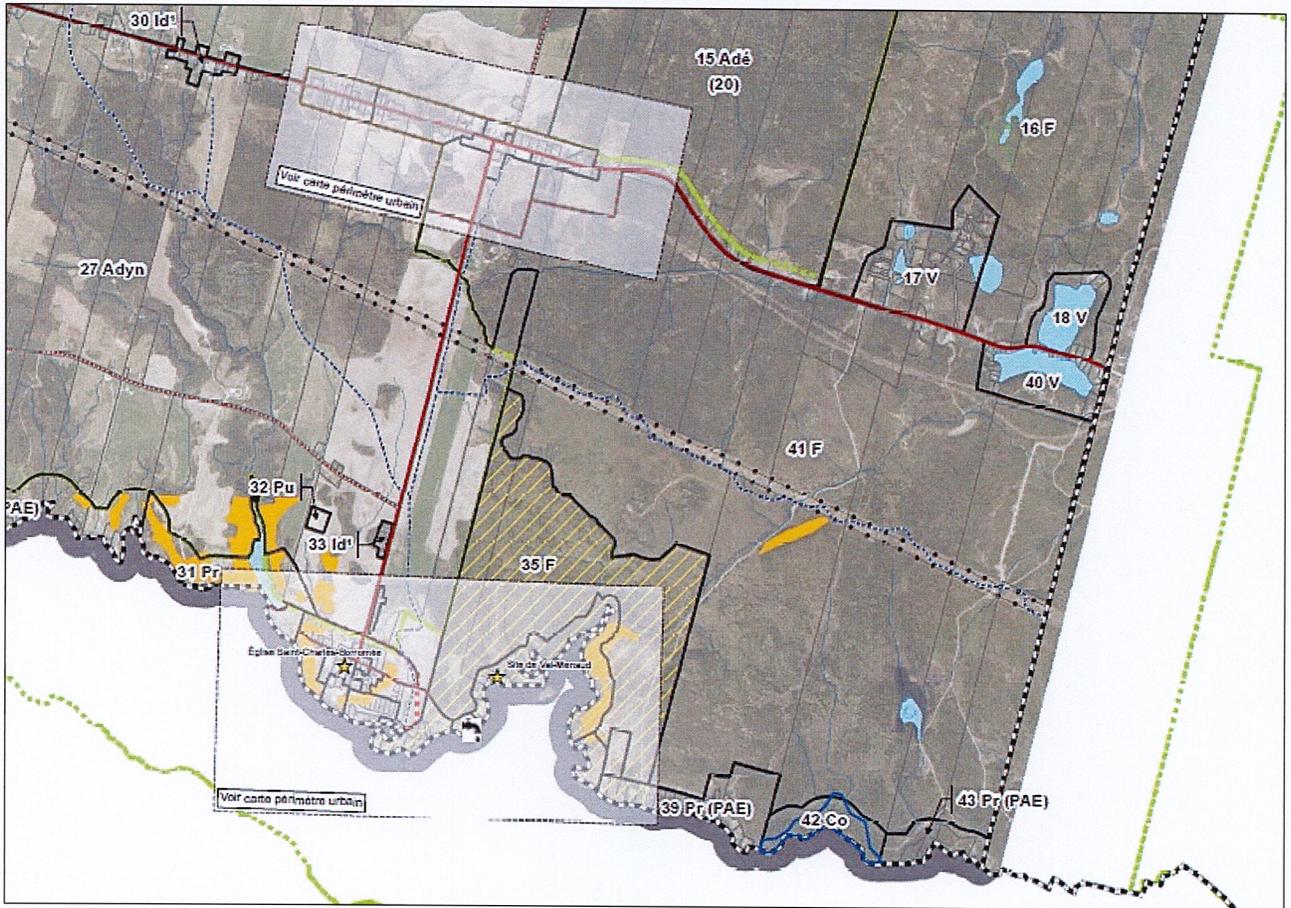
En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 20^e jour du mois de juin deux-mille-vingt-trois.



Myriamne Bouchard

Directrice générale et greffière-trésorière

ANNEXE - ZONE 41 F ET ZONES CONTIGUES



ZONE 16 F ET ZONES CONTIGUES

